

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 12 avril 2013

**Service instructeur**  
Service d'Aménagement des Rivières

N° CP-2013-4-6-7

**Service consulté**

**RENATURATION DES ETANGS VAUBAN A ALGOLSHEIM ET VOLGELSHEIM  
CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A LA FEDERATION DU HAUT-RHIN POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU  
MILIEU AQUATIQUE**

Résumé : La Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a réalisé des travaux de renaturation des Etangs Vauban à ALGOLSHEIM et VOLGELSHEIM. Ces travaux ont été inscrits au programme GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de BRISACH et sont subventionnés à hauteur de 34 800 € par le Département. S'agissant d'une subvention d'investissement versée à une association, il y a lieu de définir les modalités de versement de cette subvention dans le cadre d'une convention qu'il vous est proposé d'approuver. La convention prévoit également la rétrocession au Département des chemins et dépendances périphériques au projet de manière à assurer l'accès au Canal du Rhône au Rhin Déclassé, qui est une propriété départementale.

La Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 68) est propriétaire des étangs Vauban à ALGOLSHEIM et VOLGELSHEIM. Il s'agit d'anciennes gravières qui, à la fin de leur exploitation, n'ont pas été remises en état et qui sont aujourd'hui dédiées à la pêche de loisir.

La Fédération a souhaité améliorer la sécurité des abords de ces étangs, ainsi que leur aspect paysager et écologique. Elle a sollicité un financement du Département dans le cadre du Plan de Gestion de l'Espace Rural (GERPLAN) de la Communauté de Communes du Pays de BRISACH.

Les travaux engagés par la Fédération ont consisté à améliorer la sécurité aux abords des étangs par remblaiement d'une partie du plan d'eau et retalutage des berges. Les 4 étangs ont été réunis en une seule pièce d'eau, permettant d'améliorer la perception paysagère du site et l'écologie de ce milieu aquatique. Des frayères et des mares à batraciens ont été aménagées sur tout le pourtour du site (cf. plan des aménagements en annexe 1).

Le Département a pris en charge l'aménagement du chemin entre le rond point d'ALGOLSHEIM et les étangs Vauban, qui permet de sécuriser l'accès sur la route départementale RD 415a.

La Commission Permanente a décidé lors de sa réunion du 14 juin 2012 d'accorder une subvention de 34 800 € pour la renaturation des étangs Vauban.

Pour assurer un accès pérenne au Canal du Rhône au Rhin déclassé, la Fédération rétrocédera au Département les chemins et dépendances périphériques aux étangs (cf. plan des terrains concernés en annexe 2). Cette transaction sera réalisée à l'euro symbolique.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de subvention d'investissement présentée en annexe 3.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de m'autoriser à signer la convention de subvention d'investissement telle qu'elle est présentée en annexe 3 du rapport ;
- de m'autoriser à engager les démarches et à signer les actes relatifs à la rétrocession à l'euro symbolique des terrains nécessaires à l'accès au Canal du Rhône au Rhin déclassé, propriété départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

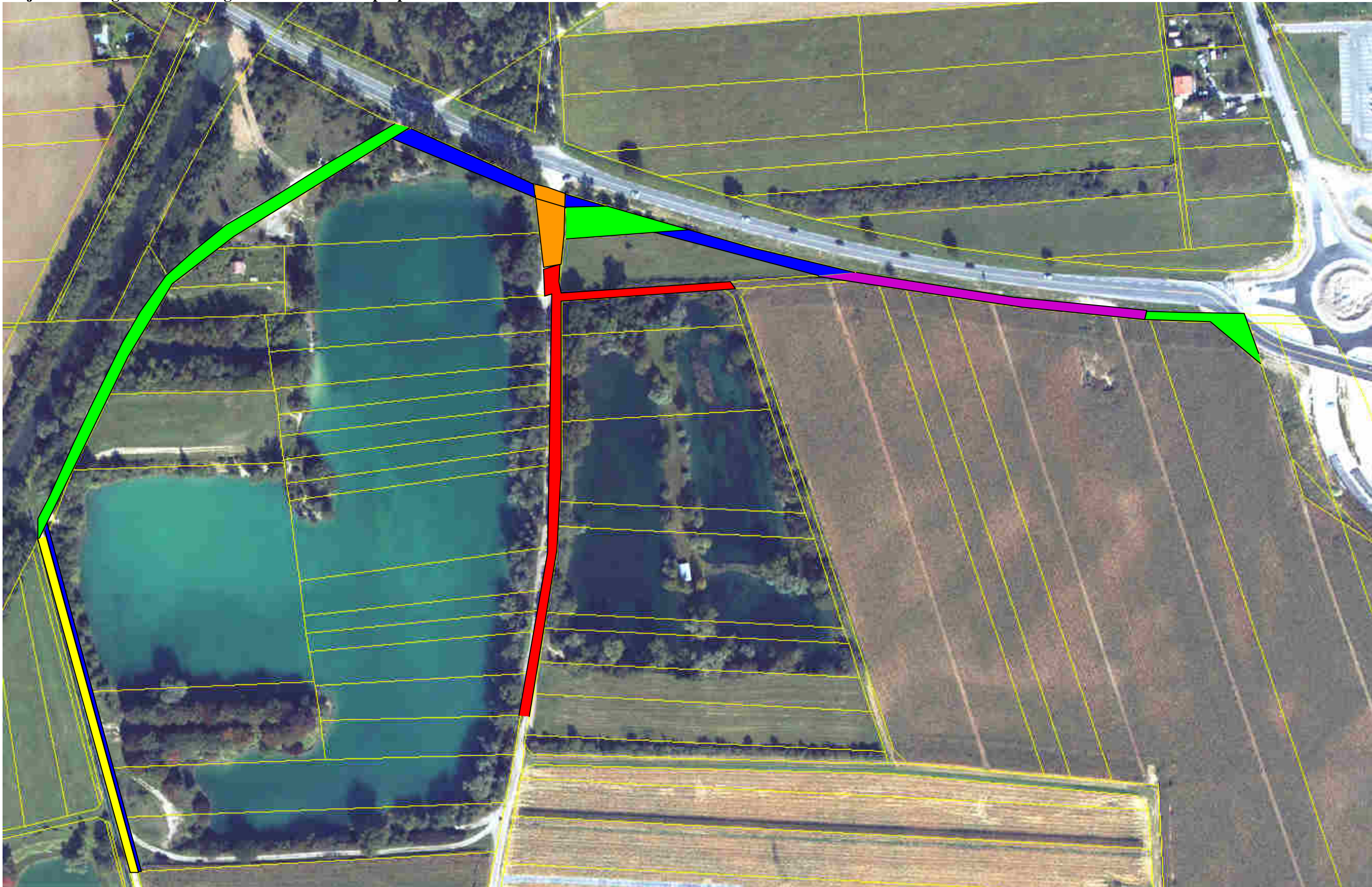
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER





Projet d'aménagement des étangs Vauban : Etat des propriétés actuelles



Légende :

- : Département 68
- : AF Algolsheim
- : Fédération de pêche 68
- : Algolsheim (chemin rural)
- : Volgelsheim (chemin rural)
- : Etat

Echelle : 1/2000



Projet d'aménagement des étangs Vauban : Projet d'état des propriétés après travaux



Légende :  
Vert : Département 68  
Bleu : Fédération de pêche 68

Echelle : 1/2000

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et  
la Protection du Milieu Aquatique  
pour réaliser la renaturation des étangs Vauban à  
ALGOLSHEIM et VOLGELSHEIM

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 14 juin 2012, attribuant une subvention d'investissement pour la renaturation des étangs Vauban à ALGOLSHEIM et VOLGELSHEIM,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Aménagement des Rivières), sis au 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sise 29 avenue de Colmar - 68200 Mulhouse, représentée par Jean-Claude ZWICKERT, Président, habilité par une délibération du .....en date du..... ,

ci-après désigné "la Fédération"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :



## **PREAMBULE** :

La Fédération est propriétaire des étangs Vauban à ALGOLSHEIM et VOLGELSHEIM, il s'agit d'anciennes gravières qui à la fin de leur exploitation n'ont pas été remises en état et qui sont aujourd'hui dédiées à la pêche de loisir.

La Fédération a souhaité améliorer la sécurité des abords de ces étangs, ainsi que leur aspect paysager et écologique. Elle a sollicité un financement du Département dans le cadre du Plan de Gestion de l'Espace Rural (GERPLAN) de la Communauté de Communes du Pays de BRISACH.

Le projet a également permis d'aménager un nouvel accès aux étangs à partir du rond point d'ALGOLSHEIM, afin de sécuriser la RD 415a. Cette nouvelle voie, ainsi que les chemins et dépendances nécessaires à l'accès au Canal du Rhône au Rhin Déclassé, propriété départementale, seront rétrocédés par la Fédération au Département du Haut-Rhin, à l'euro symbolique.

## **ARTICLE 1** : **Objet**

La Fédération a aménagé les étangs VAUBAN dans le but :

- d'améliorer la sécurité aux abords des étangs par remblaiement d'une partie du plan d'eau et retalutage des berges
- de réunir les 4 étangs en une seule pièce d'eau, permettant d'améliorer la perception paysagère du site et l'écologie de ce milieu aquatique. Des frayères et des mares à Batraciens ont été aménagées sur tout le pourtour du site
- de permettre un nouvel accès sécurisé à la RD 415a, par le rond point d'ALGOLSHEIM

Le Département, dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de BRISACH :

- a pris en charge l'aménagement du chemin entre le rond point d'ALGOLSHEIM et les étangs Vauban
- financera à hauteur de 34 800 € les travaux de renaturation réalisés

Enfin, les parties s'engagent à procéder, dans le délai de 1 an à compter de la signature de la présente convention, au transfert de propriété des chemins et dépendances périphériques aux étangs de manière à assurer un accès pérenne au Canal du Rhône au Rhin Déclassé qui est une propriété départementale. Ce transfert se fera à l'euro symbolique, les frais d'arpentage étant à la charge du Département.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2** : **subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 146 725 € TTC ,
- Dépense subventionnable (déduction faite de l'aide de l'Agence de l'Eau) :  
86 950 € TTC
- Taux de subvention : 40 %
- Plafond de subvention : 34 800 €
- Autres subventions (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 59 800 €

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 34 800 Euros. Cette subvention doit permettre la renaturation des étangs Vauban par l'aménagement paysager des berges et la création de mares et de frayères.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en une seule fois, au solde de l'opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre C214, chapitre 204 fonction 61 nature 20422 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE LA FEDERATION**

### **ARTICLE 4 :**

La Fédération s'engage à :

- a) Informer le Département de l'avancement des travaux et rendre compte des travaux réalisés.
- b) Souligner l'aide du Conseil Général par tous les moyens appropriés : panneaux de travaux, banderoles ou autocollants fournis par le Conseil Général, présence du logo du Conseil Général sur programmes, affiches et documents de communication.
- c) Rétrocéder au Département, à l'euro symbolique, les chemins et dépendances nécessaires à l'accès pérenne au Canal du Rhône au Rhin Déclassé, qui est propriété départementale. Le plan des terrains à rétrocéder figure en annexe.
- d) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.



### III - CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Fédération de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Fédération d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Fédération.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le.....

Le Président de la Fédération  
du Haut-Rhin pour la Pêche et la  
Protection du Milieu Aquatique,

Le Président du Conseil  
Général du Haut-Rhin

M. Jean-Claude ZWICKERT

M. Charles BUTTNER